



**DÉLIBÉRATION N°5-2020 du 25 janvier 2020**

**Attribuant une subvention à l'association ADIE pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'exercice 2020**

L'an deux-mille-vingt, le 25 janvier 2020, le conseil communautaire des Îles Marquises, convoqué le 16 janvier 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des Îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	16 janvier 2020
DATE DE LA SÉANCE:	25 janvier 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	15:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	-
Abstention:	-

SECRETAIRE DE SEANCE:
Tania BONNO

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Etienne TEHAAMOANA	x		
Ani PETERANO	x		
Tania BONNO	x		
Benoît KAUTAI	x		
Joseline PIRIOTUA	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Joseph KAIHA	x		
Marcel BRUNEAU	x		
Max PETERANO	x		
Ranka AUNOA	x		
Pierre TAHIATOHUIPOKO			Marcel BRUNEAU

**Le Président expose:**

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU la délibération n°6-2019 du 26 janvier 2019 accordant une subvention à l'association ADIE pour l'exercice 2019;
- VU la convention d'attribution de subvention n°01/2019 Relative aux objectifs et obligations de l'Association pour le droit à l'initiative économique pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'année 2019;
- VU la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;
- VU le budget 2020 de la communauté de Communes des Îles Marquises;

L'ADIE fait une demande de subvention annuelle à la CODIM de 1.500.000 F CFP. Pour l'exercice 2019, le solde de 300.000 FCFP n'a pas pu être versé à la fin de l'exercice 2019 car l'ADIE clôture ses comptes en mars de chaque année et n'a pas encore transmis les pièces justificatives pour réclamer le solde.

**Considérant qu'** L'association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005, dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel (allocataires des minima sociaux et chômeurs) de créer leur propre entreprise grâce au microcrédit accompagné;

**Considérant que** l'ADIE est présente aux Îles Marquises avec ses deux agences à Nuku Hiva et Hiva Oa, et que les entrepreneurs font appel à elle et contribuent au développement économique de l'archipel des Îles Marquises;

**Que dès lors,** Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 300.000 F CFP pour le solde de l'exercice 2019 et 1.200.000 F CFP pour l'exercice 2020, soit un total de 1.500.000 F CFP.

OUI l'exposé du Président

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

- Article 1** Il est accordé une subvention de 1 500 000 F CFP à l'association ADIE pour son action en faveur du développement économique et création d'entreprise dans l'archipel des Marquises.
- Article 2** Le versement de 300 000 F CFP représentant le solde de la convention n°1/2019 se fera sur présentation des pièces justificatives des dépenses et du bilan financier et moral de l'exercice 2019 de l'ADIE.
- Article 3** L'attribution de 1 200 000 FCFP est conditionnée en partie à la complétude du dossier de demande de subvention et sur présentation des pièces justificatives des dépenses. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la CODIM.
- Article 4** Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 1 200 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:
- **une avance de 360 000 F CFP à la signature de la convention** représentant 30% des 1 200 000 FCFP.
  - **des acomptes n'excédant pas 960 000 FCFP** pouvant être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par l'ADIE;
  - **le solde** après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par l'ADIE et un bilan financier et moral des actions de l'exercice 2020 de l'ADIE.
- Article 5** La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020.
- Article 6** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 7** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

  
 Le Président  
Félix BARSINAS

<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	07 FEV. 2020
Et publication ou notification du:	20 FEV. 2020
Le Président	